



Mai 2024

## **RESOLUTION POUR LA TUNISIE**

Suite à l'interdiction faite par le Ministère de la justice tunisien à la délégation des Magistrats tunisiens constituée du Président de l'Association des Magistrats Tunisiens, **Anas Hmedi**, et du trésorier membre du bureau exécutif de l'association, **Ridha Boulima**, de sortir du pays en vue de participer à la réunion annuelle du Groupe Régional Africain de l'Union Internationale des Magistrats (UIM) qui a eu lieu à Monrovia (Liberia) du 5 au 10 Mai 2024,

Les associations membres du Groupe Régional Africain de l'Union Internationale des Magistrats ont adopté la résolution suivante :

**Rappelant** la déclaration pour la Tunisie, adoptée à l'unanimité par le Conseil Central de l'UIM réuni à l'occasion du 65ème congrès annuel et 70<sup>ème</sup> anniversaire à Taipei (Taiwan),

**Rappelant** la crise profonde et continue de la magistrature tunisienne depuis 2022, les violations graves du principe d'indépendance de la justice, des règles élémentaires caractérisant l'État de Droit et l'atteinte intolérable au principe de la séparation des pouvoirs, fondement de l'Etat de droit et garantie indispensable des droits et libertés de chacun,

### **Rappelant que :**

L'Union Internationale des Magistrats est une organisation internationale professionnelle apolitique qui regroupe 92 associations nationales de magistrats et groupes représentatifs dans les cinq continents et dont le but principal est la sauvegarde de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire, garantie des droits et libertés de l'homme.

Le droit d'association professionnel est garanti aux juges par le Statut Universel du Juge (adopté par le Conseil central de l'UIM à Taiwan le 17 novembre 1999 et mis à jour à Santiago du Chili le 14 novembre 2017) pour leur permettre d'assurer la défense de leurs intérêts légitimes et de leur indépendance ;

La liberté d'expression et le droit d'association des magistrats doivent être respectés en toutes circonstances.

Il est du devoir des magistrats de défendre ces principes et qu'aucune action ne doit être entreprise contre eux pour cette raison ;

A cet égard, le Groupe africain de l'UIM exprime sa solidarité aux magistrats tunisiens dans leur lutte pour un pouvoir judiciaire indépendant, intègre et garant des droits et libertés selon les normes internationales ;

- **Renouvelle solennellement** son entier soutien aux actions de l'Association des Magistrats Tunisiens, de ses dirigeants et tous les magistrats tunisiens épris de justice œuvrant pour la promotion, la protection et la sauvegarde de l'indépendance du pouvoir judiciaire en Tunisie.
- **Dénonce** l'interdiction faite par le ministère de la justice tunisien au Président de l'Association des Magistrats Tunisiens et au trésorier, membre de son bureau exécutif, de sortir du pays pour participer à la réunion annuelle du Groupe Régional Africain de l'UIM ;
- **Dénonce** le fait pour le pouvoir exécutif d'entraver l'exercice par les magistrats tunisiens, de leur droit à la liberté d'expression et droit d'association, afin de protéger leur indépendance conformément aux normes internationales,
- **Dénonce**, encore une fois, les représailles et harcèlements récurrents contre l'Association des Magistrats Tunisiens et son président le juge Anas Hmedi, exercés contre lui depuis deux ans, et ce, sous forme de poursuites disciplinaires et pénales en raison de ses activités syndicales visant à défendre l'indépendance de la justice en Tunisie.
- **Exhorte à nouveau** les autorités tunisiennes à faire respecter les normes internationales relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire et aux principes de protection des juges.
- **Invite à nouveau** les organismes internationaux à exhorter les autorités tunisiennes à veiller au respect et à la protection des juges tunisiens.